

Arrêtés municipaux - Léognan - Septembre 2022

NUMERO	OBJET
22 09 V 278	Création BRT AEP +BRT EU - 28 avenue de Bordeaux - CASSAGNE
22 09 V 279	Création BRT AEP +BRT EU -chemin de Lagarde de Bureau - CASSAGNE
22 09 V 280	Création BRT AEP - 150 route de Loustalade - CASSAGNE
22 09 V 281	chambre G2 (686) télécom existante à changer sous accotement - 8-10 rue de Verdun - REVOTRANS
22 09 V 282	Pose câble basse tension souterrain - rue des Ormes - ETPM GIRONDE
22 09 V 283	Raccordement ENEDIS - 10 chemin de Couhins - BF ELEC
22 09 V 284	Raccordement ENEDIS - D651 - 30 avenue de Bordeaux - BF ELEC
22 09 V 285	Pose câble souterrain basse tension - rue de la Paix - EIFFAGE ENERGIE
22 09 V 286	Aménagement accès lotissement - 134 avenue de Gradignan - SARL GIRONDE TP et particuliers
22 09 Ad 287	Arrêté de délégation de fonction temporaire -Catherine FOURNIER -Septembre 2022
22 09 Ad 288	Désignation nveau membre CA CCAS (Entraide Montesquieu)
22 09 V 287	Travaux béton désactivé BOUYGUES ES - Crs Mal Leclerc
22 09 V 288	Réparation fibre - NOTAIRE Edouard - chemin de Mignoy
22 09 V 289	Réalisation piste cyclable - COLAS - Chemin de terres Rousses
22 09 V 290	Réparation regard GRDF - MOTER SAS - 71 avenue de La Brède
22 09 V 291	Réfection enrobé - SARL Les chemins girondins - 1 Clos les Lagunelles
22 09 V 292	Course Cycliste - US Villenave d'Ornon - chemin de Peyssardet
22 09 V 293	Réparation branchement eau - 109 avenue de la Duragne - SUEZ EAU France
22 09 Ad 294	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) –Vide grenier - Secours Populaire des Graves
22 09 Ad 295	ARRETE SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCE INSTITUE PAR LA COMMUNE DE LEOGNAN
22 09 V 296	Réalisation piste cyclable - rue de Rambaud - COLAS
22 09 V 297	Grutage éléments béton - rue des Ormes - BERNADET CONSTRUCTION
22 09 V 298	fêtes des vendanges - installation forains
22 09 V 299	fêtes des vendanges - déplacement marché sur la rue Louise Michel
22 09 V 300	Réparation conduite télécom - 32 chemin de Laguloup
22 09 V 301	Travaux tranchée pour passagne fourreaux orange - rue des Ormes - ESPAGNET Location
22 09 V 302	Travaux tpour le compte de Bouygues pour installation fibre optique - KYNTUS
22 09 V 303	Déplacement compteur BRT AEP pour le compte de SUEZ - Chemin de Houques - CASSAGNE
22 09 V 304	Remplacement de lanternes sur mât existant avec nacelle - chemin Bel Air et rue Gustave Eiffel - CITEOS
22 09 Ad 305	debit de boissons BANDA 02 OCTOBRE
22 09 V 306	Remplacement d'un poteau sur accotement - 15 chemin Lamarque - SOGETREL
22 09 V 307	Tirage de câble fibre optique pour antenne mobile - avenue de Gradignan - SPIE CITYNETWORKS
22 09 V 308	Tirage de câble fibre optique pour antenne mobile - chemin de Saucette - SPIE CITYNETWORKS
22 09 V 309	Raccordement Orange en bord de trottoir pour le lotissement Le Clos de Sauvignon - chemin de Lagarde de Bureau - LACIS SAS
22 09 Ad 310	ARRETE NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE ET MARCHÉ » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN (RR233104)





ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 278

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ – 28 Avenue de Bordeaux

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une création BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ, 28 avenue de Bordeaux, la rue sera barrée (attention : transport ramassage scolaire), à partir du 5 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires : 9h00 – 16h30
PRESCRIPTIONS DU CRD Pour la chaussée

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- CRD du Bassin d'Arcachon
- Gendarmerie de Léognan
- Patrick LONCAN
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE – 16 chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC



Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué aux Infrastructures.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 279

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT ARP + EU pour le compte de SUEZ – Chemin de Lagarde de bureau (clos Sauvignon)

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des travaux de création branchement ERP et EU, chemin Lagarde de Bureau, la circulation sera interdite car rue barrée, à partir du 5 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires : 9h00 – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

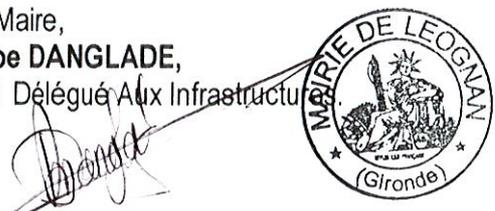
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- CRD Bassin d'Arcachon
- Gendarmerie de Léognan
- Patrick LONCAN
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE – 16 chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022

P^o/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 280

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT AEP pour le compte de SUEZ – 150 route de Loustalade

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Restrictions horaires obligatoire : 9h00 – 16h30
PRESCRIPTIONS CRD Arcachon pour la chaussée

Article 1^{er} :

En raison d'une création BRT AEP pour le compte de SUEZ, 150 route de Loustalade, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 5 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- CRD Bassin d'Arcachon
- Gendarmerie de Léognan
- Patrick LONCAN
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE – 16 chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC



Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022

P^o/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 281

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : chambre G2 (686) télécom existante à changer sous accotement – 8-10 rue de Verdun

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de REVOTRANS TP représentée par Edouard NOTAIRE, dont le siège est situé 241 Rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une réparation chambre G2 (686) télécom existante à changer sous accotement, 8-10 rue de Verdun, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 7 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- REVOTRANS TP – 241 Rue des Entrepreneurs – 40460 SANGUINET

Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022

P°/Le Maire,

Philippe DANGLADE

Délégué Adjoint Aux Infrastructures



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 282

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose câble basse tension souterrain – rue des Ormes

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de ETPM GIRONDE, dont le siège est situé 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une pose de câble basse tension souterrain, rue des Ormes, la circulation sera interdite car rue barrée, à partir du 5 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

ATTENTION : Prévenir en amont les riverains impactés

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- ETPM GIRONDE – 13 rue Jean Perrin – 33600 PESSAC

Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022

P^o/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 283

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS – Terrassement accotement – 10 chemin de Couhins

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de BF ELEC, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33260 LA TESTE DE BUCH

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un raccordement ENEDIS, terrassement accotement, 10 chemin de Couhins, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir 22 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

RESTRICTIONS HORAIRES : 9h00 – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Mairie de Villenave d'Ornon
- BF ELEC– 551 avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 284

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS – tranchée accotement – D651 – 30 avenue de Bordeaux

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de BF ELEC, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33260 LA TESTE DE BUCH

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un raccordement ENEDIS, tranchée accotement, D651 – 30 avenue de Bordeaux, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir 22 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

RESTRICTIONS HORAIRES : 9h00 – 16h30

PRESCRIPTIONS DU CRD ARCACHON pour la chaussée

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Gendarmerie de Léognan
- CRD du Bassin d'Arcachon
- Patrick LONCAN
- BF ELEC– 551 avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH



Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022

P^o/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Monsieur le Maire :

● Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

● Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 285

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Pose câble souterrain BT – Rue de la Paix

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE, dont le siège est situé 11 Avenue du Pré Meunier 33610 CANEJAN

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une pose de câble souterrain BT, rue de la Paix, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 9 septembre 2022 pour une durée de 15 jours. La place et la rue devront être libérés le samedi (jour de marché).

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Marché campagnard
- EIFFAGE ENERGIE – 11 avenue Pré Meunier 33610 CANEJAN

Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 286

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Aménagement d'un accès sur lotissement (création d'une traversée de piste cyclable – création d'accès – création d'une nouvelle signalisation) – 134 avenue de Gradignan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de SARL GIRONDE TP et Particuliers représentée par Thierry CHAUFFEPIED, dont le siège est situé 1655 rue de Naullin 33670 LA SAUVE

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un aménagement d'un accès sur lotissement, 134 avenue de Gradignan, la circulation sera alternée obligatoirement par feux tricolores ou manuelle, à partir du 19 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

RESTRICTIONS HORAIRES OBLIGATOIRE : 9h00 – 16h30

PRESCRIPTIONS DU CRD Arcachon pour la chaussée
Travaux à réaliser en accord avec le PC

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Gendarmerie de Léognan
- CRD du Bassin d'Arcachon
- Patrick LONCAN
- SARL GIRONDE TP et Particuliers – 1655 rue de Naullin – 33670 LA SAUVE



Fait à Léognan, le 1^{er} septembre 2022

P^o/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22 09 Ad 287

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire

Le Maire de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire du u 07 au 09 septembre 2022 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe.

Au-delà des délégations consenties par arrêté 20-06-Ad-86, Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, des ressources humaines et de l'urbanisme pour la période du 07 au 09 septembre 2022 inclus.

Article 2 : cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

Finances

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

Ressources humaines

- courriers relatifs aux affaires courantes du service ressources humaines,
- conventions, contrats relatifs au service ressources humaines,
- arrêtés relatifs au service ressources humaines

Urbanisme

- courriers relatifs aux affaires courantes en matière d'urbanisme,
- délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - o Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
 - o Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
 - o Permis de construire et d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
 - o Lotissements, article L 442-1 et suivants.

La signature par Madame Catherine FOURNIER devra être précédée de la formule suivante :
« *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Léognan, la Directrice Générale des Services, et la Trésorière de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Léognan le 6 septembre 2022



Le Maire,
Laurent Barban

Laurent BARBAN

Notifié à l'intéressé(e) le *6/9/2022*
(date et signature)

[Signature]

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE
22-09-Ad.288

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant le nombre de membres élus à 4 et le nombre de membres nommés à 4 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Suite à la démission de la délégation locale du secours catholique sur le territoire, il convient de procéder à la nomination d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Article 2 : Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale Madame Johanne LE GAT, responsable Achats, domiciliée 17 rue Rambaud à LEOGNAN, en qualité de Représentante de l'Association Entraide Montesquieu.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 12 septembre 2022



Le Maire,


Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
22 09 V 287

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réfection trottoir crs du mal Leclerc

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de Maxime Lailheugue de Bouygues E&S- Aquitaine chez TSA 70011 Sogelink à 69134 Dardilly Cedex

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des travaux de réfection de trottoir la circulation sera alternée manuelle ou par feux tricolores sur le cours du mal leclerc à Léognan à partir du 21/09/2022 et pour 1 semaine

Une amplitude horaire sera à respecter de 9h à 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Maxime Laiheugue de Bouygues E&S – Aquitaine chez TSA 70011 Sogelink à 69134 Dardilly Cedex
- Bta Léognan
- CRD Bassin d'Arcachon

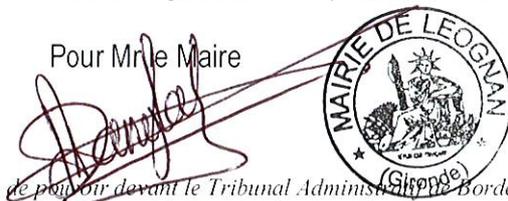
Fait à Léognan, le 12 septembre 2022

Pour Mr le Maire

Philippe Danglade , adjoint aux infrastructures

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.





ARRETE DU MAIRE
22 09 V 288

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réparation conduite fibre optique Chemin de Mignoy

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de Edouard Notaire de Sté Notaire/Revotrans TP à 241 rue des entrepreneurs,
40460 Sanguinet

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des travaux de réparation de conduite fibre optique la circulation sera alternée manuelle ou par feux tricolores sur le chemin de Mignoy à Léognan à partir du 14/09/2022 et pour 2 semaines
Une amplitude horaire sera à respecter de 9h à 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Edouard Notaire de Sté Notaire/Revotrans TP à 241 rue des entrepreneurs à 40460 Sanguinet

Fait à Léognan, le 12 septembre 2022

Philippe Danglade , adjoint aux infrastructures

Pour Mr le Maire



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22 09 V 289

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création d'une piste cyclable chemin des Terres Rousses

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de T Gronon de COLAS , 126 rue Emile Combes 33270 Floirac
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des travaux de création d'une piste cyclables la circulation sera alternée manuelle ou par feux tricolores sur le chemin des Terres Rousses à Léognan à partir du 12/09/2022 et pour 2 semaines

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- T Gronon de COLAS , 126 rue Emile Combes à 33270 FLOIRAC

Fait à Léognan, le 12 septembre 2022

Pour Mr le Maire

Philippe Danglade , adjoint aux infrastructures



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22 09 V 290

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réfection regard GRDF 71 avenue de La brède

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de Réinaldo martins de MOTER SAS , 20 rue Marcel Issartier , 33700 Mérignac
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des travaux de réfection de regard GRDF la circulation sera alternée manuelle ou par feux tricolores au 71 avenue de La Brède à Léognan à partir du 13/09/2022 et pour 2 semaines
Un dévoyage de chaussée sur le « tourne à gauche » sera mis en place

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Réinaldo Martins de SAS MOTER
- Bta Léognan
- CRD Bassin d'Arcachon

Fait à Léognan, le 12 septembre 2022

Pour Mr le Maire

Philippe Danglade , adjoint aux infrastructures



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22 09 V 291

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réfection de chaussée 1 clos des Lagunelles

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de Céline Dumaulie de SARL Les chemins girondins pour BF Elec
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des travaux de réfection de chaussée la circulation sera alternée manuelle ou par feux tricolores au 1 clos des Lagunelles à Léognan à partir du 03/10/2022 et pour 2 semaines

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Céline Dumaulie de SARL les chemins girondins 6 rue des frères Lumière, 33670 Créon

Fait à Léognan, le 12 septembre 2022

Pour M le Maire

Philippe Danglade , adjoint aux infrastructures



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22 09 V 292

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Course cycliste modification circulation

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de Mr Didier Tiffon pour US Villenave Cyclisme à Allée du Cdt MOOS gymnase N Paillou à 33370 Villenave d'Ornon

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une course cyclisme la circulation sera en sens unique sur le chemin de Peyssardet dans le sens Léognan ; Villenave d'Ornon le 18 septembre 2022 pour 1 jour

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Didier Tiffon de USV Cyclisme de Villenave d'Ornon
- Bta Léognan
- CRD Bassin d'Arcachon

Fait à Léognan, le 12 septembre 2022

Philippe Danglade , adjoint aux infrastructures

Pour Mr le Maire

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 293

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réparation de branchement eau – 109 avenue de la Duragne

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de SUEZ EAU FRANCE le siège est situé 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une réparation de branchement eau, 109 avenue de la Duragne, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 12 septembre 2022 pour une durée de 3 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- SUEZ EAU FRANCE – 15 Avenue Charles Floquet – 64200 BIARRITZ

Fait à Léognan, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 22.09.22/294

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) –Vide grenier - Secours Populaire des Graves

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu la décision du Maire n° 21.12.Ad.78 en date du 13 décembre 2021 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public ;
Vu la demande du Secours Populaire d'organiser un vide grenier le 2 octobre 2022.....

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public utilisé en raison des impératifs d'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Secours populaire des Graves est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 2 octobre 2022 rue Louise Michel de 8h à 18h

Article 2 : Compte tenu du fait que cette action relève d'une action sociale l'utilisation du domaine public se fera à cette occasion à titre gratuit

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Gardien de Police Municipale
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame Lioteau, Présidente du secours populaire des Graves

Fait à Léognan, le 16 septembre 2022

Anne-Marie LABASTHE,

Adjointe au Commerce,
à l'Artisanat et à la Tranquillité Public



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302383-20220928-22_09_AD_295-AR



ARRETE MUNICIPAL N° 22.09. AD 295

PORTANT SUPPRESSION A LA CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES INSTITUEE PAR LA COMMUNE DE LEOGNAN

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°19.07.AD 136 en date du 16 septembre 2019 instituant la création d'une régie d'avance institué par la commune de LEOGNAN, et n°21.06.Ad.159 en date du 30 juin 2021 portant modification à l'arrêté de création d'une régie d'avance institué par la commune de LEOGNAN

VU l'arrêté 19-07-Ad-137 du 16 septembre 2019 portant nomination d'un régisseur titulaire, Virginie COURBIN, et d'un mandataire suppléant, Nathalie LARRUE, de la régie d'avance institué par la commune de LEOGNAN,

CONSIDERANT que la régie d'avance n'a jamais fonctionné depuis sa création,

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable en date du 28/09/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie d'avance institué par de la commune de LEOGNAN est supprimée.

ARTICLE 2 : Il est mis aux fonctions du régisseur principal Virginie COURBIN, et d'un mandataire suppléant, Nathalie LARRUE, de la régie d'avance institué par la commune de LEOGNAN,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Léognan, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la GIRONDE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de LEOGNAN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEOGNAN, le 28 Septembre 2022



Le Maire,

Laurent BARBAN

LE TRESORIER PRINCIPAL



Corinne TREBOUTTE-BAUZET
Responsable du SGC de Castets - Grandy

Corinne TREBOUTTE-BAUZET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Le Maire
Laurent BARBAN

ARRETE DU MAIRE
22.09V. 296

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Réalisation piste cyclable – rue de Rambaud

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de COLAS représentée par M. GRONON, dont le siège est situé 126 RUE Emile Combes
33270 FLOIRAC

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une réalisation de piste cyclable, rue de Rambaud, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 20 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires : 9h00 – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- COLAS – 126 Rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC

Fait à Léognan, le 19 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 297

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Grutage éléments béton – rue des Ormes (pour super U Léognan)

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de BERNADET Construction, dont le siège est situé Saint Pierre du Mont.
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un grutage d'éléments en béton, rue des Ormes, la rue sera barrée (sauf riverains, véhicules de secours), à partir du 26 septembre 2022 pour une durée de 3 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- BERNADET Construction à Saint Pierre du Mont.

Fait à Léognan, le 23 septembre 2022



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09 V. 298

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Fête des Vendanges 2022

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de la Municipalité,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de la fête des vendanges et l'installation des forains, la circulation des véhicules de toute catégorie et leur stationnement seront interdits :

- Parking service technique (du dimanche 24 septembre 2022 à 8h au mardi 4 octobre 2022 à 8h)
- Rue de la Paix (du lundi 26 septembre 2022 à 8h au mardi 4 octobre 2022 à 8h)
- Place Salvador Allende (du lundi 26 septembre 2022 à 8h au mardi 4 octobre 2022 à 8h)
- Place du Marché (du lundi 26 septembre 2022 à 8h au mardi 4 octobre 2022 à 8h)

Le marché traditionnel du samedi sera situé sur la rue Louise Michel

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur ainsi que des barrières seront installés aux endroits appropriés par les soins de la Municipalité, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents. De même, tout véhicule non autorisé présent sur les secteurs énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté sera susceptible d'être évacué par la fourrière automobile après constatation par les services de la police municipale ou de la gendarmerie.

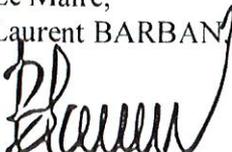
Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Communes de Montesquieu
- Monsieur le Chef, Centre Routier Départemental CUB Entre Deux Mers de Mérignac
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Police Municipal de Léognan



Fait à Léognan, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN




ARRETE DU MAIRE
22.09 V. 299

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Déplacement marché champêtre en raison de la Fête des Vendanges 2022

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de la Municipalité,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de la fête des vendanges, les 1^{er} et 2 octobre 2022, le marché champêtre sera déplacé sur la rue Louise Michel qui sera fermée à la circulation du vendredi 30 septembre 2022 à 17h au dimanche 2 octobre 2022 à 8h.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur ainsi que des barrières seront installés aux endroits appropriés par les soins de la Municipalité, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents. De même, tout véhicule non autorisé présent sur les secteurs énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté sera susceptible d'être évacué par la fourrière automobile après constatation par les services de la police municipale ou de la gendarmerie.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Communes de Montesquieu
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental CUB Entre Deux Mers de Mérignac
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Léognan
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Police Municipale de Léognan



Fait à Léognan, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 300

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Casse sur une conduite télécom existante à réparer sous trottoir – 32 chemin de Laguloup

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de REVOTRANS TP représentée par Edouard NOTAIRE, dont le siège est situé 241 Rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'une réparation de conduite télécom existante sous accotement, 32 chemin de Laguloup, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 3 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- REVOTRANS TP – 241 Rue des Entrepreneurs – 40460 SANGUINET



Fait à Léognan, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 301

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Travaux tranchée pour passage de fourreaux orange – rue des Ormes

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de ESPAGNET Location, dont le siège est situé chemin de la Sangalette 33610 CESTAS

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de travaux de tranchée pour passage de fourreaux orange, rue des Ormes, la circulation sera interdite car rue barrée, à partir du 13 septembre 2022 pour une durée de 5 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- ESPAGNET Location – chemin de la Sangalette 33610 CESTAS

Fait à Léognan, le 26 septembre 2022



Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 302

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : travaux pour le compte de Bouygues pour installation de la fibre optique – 30 avenue de Bordeaux

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de KYNTUS représentée par Imane CHAHBI, dont le siège est situé AVENUE Louis Brégué
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de travaux pour le compte de bouygues pour l'installation de la fibre optique, 30 avenue de Bordeaux, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 3 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires : 9h – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Gendarmerie de Léognan
- CRD Bassin d'Arcachon
- Patrick LONCAN
- KYNTUS – Avenue Louis Brégué 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Fait à Léognan, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 303

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Déplacement compteur BRT AEP pour le compte de SUEZ – Chemin de Houques

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un déplacement de compteur BRT AEP pour le compte de SUEZ, chemin de Houques, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 3 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE – 16 chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC



Fait à Léognan, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 304

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de lanternes sur mât existant avec nacelle – Chemin Bel Air et rue Gustave Eiffel

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de CITEOS représentée par Benoît BLANC, dont le siège est situé 6 rue Eugène Buhan
33174 GRADIGNAN

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un remplacement de lanternes sur mât existant avec nacelle, chemin de Bel Air et rue Gustave Eiffel, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 3 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires : 9h00 – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- CITEOS – 6 rue Eugène Buhan – 33174 GRADIGNAN



Fait à Léognan, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22-09- Ad-305

Objet : autorisation de débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association

ARRETE

Article 1^{er} : L'association BANDA LEO est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 02 Octobre 2022 dans le parc du Pontaulic.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Madame la Présidente de l'association.

Fait le 26 septembre 2022 à Léognan

Le Maire,

Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09.V. 306

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'un poteau sur accotement – 15 chemin Lamarque

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de SOGETREL MARTILLAC ET SON REGROUPEMENT dont le siège est situé 6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un remplacement de poteau sur accotement, 15 chemin Lamarque, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du 17 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- SOGETREL – 6 chemin de la Canave – 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 26 septembre 2022



Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 307

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Tirage de câble fibre optique pour antenne mobile – Avenue de Gradignan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R26-15 du Code Pénal,
Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS, dont le siège est situé 23 Route de la Jaugueyre 33650

MARTILLAC

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de tirage de câble fibre optique pour antenne mobile, travaux qui s'effectueront de nuit, Avenue de Gradignan, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle à partir du 24 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Gendarmerie de Léognan
- CRD du Bassin d'Arcachon
- Patrick LONCAN
- SPIE CITYNETWORKS – 23 Route de la Jaugueyre – 33650 MARTILLAC



Fait à Léognan, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 308

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Tirage de câble fibre optique pour antenne mobile – Chemin de Saucette

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS, dont le siège est situé 23 Route de la Jaugueyre 33650

MARTILLAC

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de tirage de câble fibre optique pour antenne mobile, travaux qui s'effectueront de nuit, chemin de Saucette, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle à partir du 24 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- Gendarmerie de Léognan
- CRD du Bassin d'Arcachon
- Patrick LONCAN
- SPIE CITYNETWORKS – 23 Route de la Jaugueyre – 33650 MARTILLAC



Fait à Léognan, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
22.09. V. 309

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement orange en bord de trottoir pour le lotissement le Clos de Sauvignon – chemin de Lagarde de Bureau

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de LACIS SAS représentée par Camille CHORRO, dont le siège est situé TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un raccordement Orange en bord de trottoir pour le lotissement le Clos de Sauvignon, chemin de Lagarde de Bureau, la circulation sera alternée **obligatoirement** par feux tricolores ou manuelle, à partir du 10 octobre 2022 pour une durée de 5 jours.

Restrictions horaires : 9h00 – 16h30

Article 2 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Toutes infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale – Commune de Léognan
- LACIS SAS – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

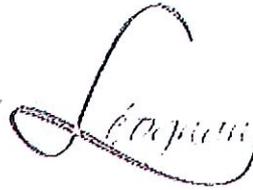
Fait à Léognan, le 27 septembre 2022



Le Maire,
Laurent BARBAN

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL N° 22.09.Ad.310

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE ET MARCHÉ » DE LA COMMUNE DE LEOGNAN (RR233104)

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°2020/70 du 29 Septembre 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'autorisation de créer des régies municipales en application de l'article L 2122-22 – Alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 4 octobre 1974 créant la régie de recettes « droits de place et marchés » ;

VU les arrêtés du 25 juillet 1988, n°01-11-Ad-104 du 3 décembre 2001 modifiant le montant d'encaisse maximum de la régie de recettes « droits de place et marchés » ;

VU l'arrêté n°03-05-AD-54 du 20 mai 2003 ouvrant un compte de dépôts de fonds de la régie de recettes « droits de place et marchés » ;

VU l'arrêté n°09-03-AD-20 du 31 mars 2009 créant la régie de recettes « redevances d'occupations domaniales » ;

VU l'arrêté n°09-07-AD-58 du 7 juillet 2009 intégrant les redevances de la régie de recettes « redevances d'occupations domaniales » au sein de la régie de recette « droits de place et marchés » ;

VU l'arrêté n°09-02-AD-15 du 5 février 2009 modifiant le montant d'encaisse maximum de la régie de recettes « droits de place et marchés » ;

VU l'arrêté n°15.06.Ad.105 du 24 juin 2015 nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant et modifiant le montant d'encaisse maximum ;

VU l'arrêté n°20.03.Ad.73 du 17 mars 2020 nommant un régisseur suppléant de la régie de recettes « droits de place et marchés » ;

VU l'arrêté n°21.03 AD 252 du 27 septembre 2021 modifiant l'arrêté de création de la régie de recettes « droits de place et marchés » ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 033-213302383-20220928-22_09_AD_310-AI

VU l'arrêté n°22.05.Ad.174 du 18 mai 2022 nommant un régisseur intérimaire
« droits de place et marchés »;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire à compter du 15 Octobre 2022 et un régisseur suppléant supplémentaire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 30 septembre 2022, Madame Ketty SOUHIL est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « droits de place et marchés » instituée au sein de la Commune de LEOGNAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Ketty SOUHIL, régisseur titulaire, sera remplacée par Monsieur Philippe PEREZ, Monsieur Stéphane PRIEURE et Monsieur Jacques GAILLARD.
- ARTICLE 3 :** Madame Ketty SOUHIL, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité proportionnelle pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie. Le montant annuel est fixé selon la réglementation en vigueur, soit 140 €. Le montant perçu sera de 140€/12*période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 4 :** Madame Ketty SOUHIL, régisseur titulaire, a obligation de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 760 €.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Philippe PEREZ, Monsieur Stéphane PRIEURE et Monsieur Jacques GAILLARD, mandataires suppléants, percevront annuellement une indemnité de responsabilité proportionnelle d'un montant fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 6 :** Madame Ketty SOUHIL, régisseur titulaire, Monsieur Philippe PEREZ, Monsieur Stéphane PRIEURE et Monsieur Jacques GAILLARD, mandataires suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.
- ARTICLE 7 :** Madame Ketty SOUHIL, régisseur titulaire, et Monsieur Philippe PEREZ, Monsieur Stéphane PRIEURE et Monsieur Jacques GAILLARD, mandataires suppléants, ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- ARTICLE 8 :** Madame Ketty SOUHIL, régisseur titulaire, Monsieur Philippe PEREZ, Monsieur Stéphane PRIEURE et Monsieur Jacques GAILLARD, mandataires suppléants, sont

